

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 13
--

de Présents : 11

de Votants : 13

OBJET (28)
Subventions aux associations

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 25 juin 2024

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le :
17 juin 2024

COMMUNE DE TRESSIN

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 059-215906025-20240624-240624D28SUBV-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Hugo DOSSIN, Sophie DRUGMAN Françoise JARMUZEK, Christine LEGLEYE, Eric MOUVEAU, Séverine ROGIER, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absentes excusées :
Stéphanie DEPUYDT, ayant donné procuration à Séverine ROGIER
Monique LOOSEN ayant donné procuration à Françoise JARMUZEK
Monsieur Dié CATTEAU a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Subventions aux associations

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire de déterminer les subventions attribuées aux associations pour l'année 2024.

Il rappelle les subventions 2023.

Suite à la commission Sports et associations, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	2023	2024
Gymnastique volontaire	600 €	750 €
ECLAT	600 €	600 €
Asso. Parents Elèves	300 €	300 €
Don du sang	100 €	100 €
ECTACTGS	1 500€	1 500 €
Tressin Pétanque	400€	400 €
La marque au fil de l'eau	300€	300 €
UNC-AFN	100€	100 €
AADVAH	100€	100 €
L'école à l'hôpital	200€	200 €
Office de tourisme Seclin Mélantois		210,15 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés vote l'attribution de ces subventions.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance
Dié CATTEAU

